

20250025

## COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le mardi 27 mai 2025, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

**Membres présents :** Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Thierry MARS, Laurence FERRER, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Carole CLAMARON, Julien NOËL, Romain BIALES, Christophe CODONER.

**Membres absents et représentés :**

Carine PEYDRO a donné procuration à Eric MARY.

Nicolas PERRIN a donné procuration à Stéphanie PICARD.

Angélique FRICON a donné procuration à Julien NOËL.

Estelle BROCHE a donné procuration à Maryse GIANNACCINI.

**Membre absents et non représentés :** Christian BIARNÈS, Julien PAYET, Anaïs RANC.

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Thierre MARS, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

### OBJET : REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT COURT TERME DE 90 000 €

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

**Vu** la délibération n°20200016 du 23/05/2020 portant délégations du Conseil municipal au maire,

**Vu** la délibération de modification n°20230025 du 02/05/2023 portant délégations du Conseil municipal au maire,

**Vu** la décision n° 20240003 du 07/05/2024 de souscription d'un emprunt,

**Vu** la décision n°1 du budget 2025, portant modification des crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits,

**Considérant** la volonté de rembourser par anticipation l'emprunt court terme n°00006040908 d'un montant de 90 000 €,

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1 :** D'autoriser le maire à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt n°00006040908 d'un montant de 90 000 €, contracté pour financer les dépenses d'équipement du budget communal,

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télerecours Citoyens » sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

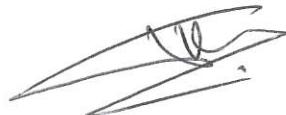
Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

**Article 3 :** Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Maryse GIANNACCINI, le maire**



**Thierry MARS, secrétaire de séance**



Affichage à la Mairie et mise en ligne le 10 juin 2025, en vertu de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.